



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-458

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

75-2024-07-25-00019 - Arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2025 relatif  
au transport de marchandises dangereuses sur la Seine pour les périodes  
du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024 (4 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-07-25-00019

Arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2025 relatif  
au transport de marchandises dangereuses sur la  
Seine pour les périodes du 26 juillet au 11 août et  
du 28 août au 8 septembre 2024



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE SEINE-SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif au transport de marchandises dangereuses sur la Seine pour les périodes du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris**

Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le préfet des Yvelines**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet des Hauts-de-Seine,**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis**

Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**La préfète du Val-de-Marne,**

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le préfet du Val-d'Oise,**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure et son article R.4241-26 ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2024-431 du 14 mai 2024 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à la cérémonie d'ouverture des jeux Olympiques de 2024, notamment son article 2 ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric Rose en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022, portant nomination de Monsieur Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral modifié n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (accord ADN), en particulier son article 6 et son chapitre 1.9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'avis de Voies Navigables de France en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** la consultation de Haropa Port le 23 juillet 2024 ;

**Considérant** que l'organisation des jeux olympiques et paralympiques nécessite des mesures renforcées pour assurer la sûreté et la sécurité de la navigation ; qu'à cet effet, des restrictions concernant la circulation des bateaux transportant des marchandises dangereuses sur la Seine doivent être prévues ;

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sur les périodes du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024, les bateaux transportant des marchandises dangereuses annoncent leur venue au gestionnaire de la voie d'eau au moins 24 heures avant tout passage aux écluses de Port à l'Anglais et Saint Maurice en amont, et aux écluses de Chatou et Bougival en aval.

Dans leur déclaration adressée au gestionnaire de la voie d'eau, ces bateaux précisent :

- l'origine et la destination des chargements,
- le numéro ONU selon la codification de l'accord ADN,
- la nature de matières dangereuses transportées,
- la quantité de matières dangereuses transportées.

Les modalités de cette déclaration sont précisées par avis à la batellerie du gestionnaire de la voie d'eau.

### **ARTICLE 2 :**

A des fins de sécurité, la navigation des bateaux effectuant des transports de certaines matières dangereuses visées par l'accord ADN et indiquées ci-dessous, est interdite en Seine entre les écluses de Port à l'Anglais et Saint Maurice en amont, et les écluses de Chatou et Bougival en aval :

- les matières pour lesquelles le nombre de cônes ou feux bleus devant constituer la signalisation du bateau lors du transport de cette matière dangereuse est égal à 3 conformément au chapitre 3.2 de l'ADN ;
- les matières correspondant au numéro ONU suivants :

Code ONU	Nom et description
1942	Nitrate d'ammonium contenant au plus 0,2% de matières combustibles
2067	Engrais au nitrate d'ammonium
2071	Engrais au nitrate d'ammonium mélanges homogènes
2426	Nitrate d'ammonium liquide
3375	Nitrate d'ammonium en émulsion
0222	Nitrate d'ammonium 1

### **ARTICLE 3 :**

Sur les périodes du 26 juillet au 11 août et du 28 août au 8 septembre 2024, sauf en cas d'urgence et à l'exception des opérations de chargement et déchargement au port de Gennevilliers, l'arrêt et le stationnement des bateaux transportant des marchandises dangereuses sont interdits entre les écluses de Port à l'Anglais et Saint Maurice en amont, et les écluses de Chatou et Bougival en aval.

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux transportant des matières dangereuses pour des besoins d'avitaillement.

### **ARTICLE 4 :**

Le gestionnaire de la voie d'eau avertit par voie d'avis à la batellerie les usagers de la voie d'eau des dispositions du présent arrêté et des modalités de déclaration à satisfaire en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est notifié à VNF et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'une des autorités ayant signé la décision ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports dans le même délai.

## **ARTICLE 6 :**

Les directeurs de cabinet des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de la région Île-de-France, préfet de Paris, le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), la brigade fluviale de la préfecture de Police, le commandement de la gendarmerie des voies navigables sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Le 25 juillet 2024,

Le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Signé  
**Marc GUILLAUME**

Le préfet des Yvelines  
Signé  
**Frédéric ROSE**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Signé  
**Laurent HOTTIAUX**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Signé  
**Jacques WITKOWSKI**

La préfète du Val-de-Marne  
Signé  
**Sophie THIBAUT**

Le préfet du Val d'Oise  
Signé  
**Philippe COURT**